



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_12_138
Portant sur les interventions de Véronica VALENCIA BANO

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec Madame Véronica VALENCIA BANO qui interviendra comme psychologue pour effectuer une mission de supervision d'équipe dans le cadre de l'activité du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) à hauteur de 9 heures par an à compter du 01/01/2026.

Article 2 : D'appliquer le tarif horaire de 70€.

Fait au Haillan, le 04/12/2025



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.